

# Plan d'exploitation: Formulaires M

Version 10/2021

Le présent document se veut un guide et ne peut être utilisé en tant que requête.

## Metadata

Langue PDF

Ce champ contrôle la langue PDF dans le formulaire après soumission.

- En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications qu'elle contient sont complètes, véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers (art. 45 LFINMA) et des dispositions de la loi sur la surveillance des entreprises d'assurance. La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (art. 29 LFINMA). Vous confirmez également que tous les originaux des annexes remises avec la demande sont conservés et peuvent à tout moment être mis à disposition de la FINMA.

## Les moyens dont dispose l'entreprise pour la branche «Assistance» (art. 4, al. 2, let. m LSA)

Entreprise d'assurance

Modifications valables à compter du

Raison sociale inscrite au Registre du commerce.

Conformément aux Cm 7 à 10 Circ.-FINMA 17/05 « Plans d'exploitation - assureurs », la FINMA opère les distinctions suivantes lors de la collecte des informations:

### Cm 8, bleu foncé

informations du plan d'exploitation soumises à approbation qui sont couvertes par l'agrément de la FINMA et doivent être soumises pour approbation ou communiquées lors de l'agrément initial et à chaque modification ultérieure (art. 5 LSA);

### Cm 9, bleu clair

informations devant obligatoirement être communiquées, que l'entreprise d'assurance remet à la FINMA uniquement pour information, sans que ces informations ne soient soumises à approbation;

### Cm 10, blanc

informations complémentaires qui ne sont recueillies qu'une seule fois ou que l'entreprise d'assurance consigne de manière appropriée dans ses dossiers, sans toutefois être tenue de les communiquer à la FINMA.

Justification et brève description de la modification du plan d'exploitation

La justification contient notamment une description de la situation et des effets de la modification du plan d'exploitation sur l'activité de l'entreprise. La modification du plan d'exploitation elle-même doit être expliquée dans le cadre de la brève description. Un document supplémentaire peut être annexé pour les cas complexes.

## Assistance touristique

---

Si une nouvelle prestation d'assistance est annoncée, elle doit l'être dans une nouvelle section du formulaire (ajouter une ligne). Les modifications doivent être apportées dans la section correspondante du formulaire. Les prestations d'assistance qui n'existent plus doivent être supprimées.

Intitulé
<input type="text"/>
Intitulé du produit ou de la prestation d'assurance.

## Détails assistance touristique

---

Intitulé
<input type="text"/>

Description des prestations assurées
<input type="text"/>

Couverture géographique	Territoires exclus
<input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> Europe <input type="checkbox"/> Monde	<input type="text"/>

Entreprise d'assurance: Propres prestations / Tâches
<input type="text"/>

Indications sur le prestataire de services

Tâches
<input type="text"/>

Compétences: Vérification de la couverture
<input type="text"/>

En cas de délégation de compétences essentielles, on examinera les conditions préalables à une obligation de déclaration selon art. 4, al. 2, let. j LSA.

Compétences: fourniture de la prestation
<input type="text"/>

En cas de délégation de compétences essentielles, on examinera les conditions préalables à une obligation de déclaration selon art. 4, al. 2, let. j LSA.

Compétences: autres
<input type="text"/>

En cas de délégation de compétences essentielles, on examinera les conditions préalables à une obligation de déclaration selon art. 4, al. 2, let. j LSA.

Nom du prestataire de services	Forme juridique
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Siège du prestataire de services

Pays

Attestation d'expérience / de performance